

Brignoles, le 19 février 2016



Syndicat Mixte

Ref. : BV/MJ/MB/016

REÇU LE :

08 MARS 2016

MFOUN

Madame, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, le Comité syndical a délibéré le 26 janvier dernier sur les modalités de la Concertation avec le public.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- afficher durant un mois en votre Mairie/ Communauté de Communes la délibération sur les modalités de la Concertation n°006/2016 du Comité syndical
- de nous renvoyer le certificat d'affichage complété et signé de votre part au terme de l'affichage
- mettre à la disposition du public le présent registre pour qu'il y consigne ses remarques et avis durant toute la révision du SCoT.

Vous remerciant par avance de votre participation, recevez mes plus cordiales salutations.

Le Président

Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source

PJ :

- Copie de la délibération n°006/2016 sur les modalités de la Concertation du 29.01.2016 pour affichage
- Le certificat d'affichage
- Le registre

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 27 JANVIER 2016****OBJET : Modalités de concertation du SCOT**

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 54 représentants 54 voix
Nombre de membres en exercice : 54 représentants 54 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 30 représentants 30 voix

N° : 006/ 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sainte Anastasie s/Issole.
Il examine le point n°5 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Bernard VAILLOT préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**ETAIENT PRESENTS :**

CC du COMTE DE PROVENCE : JM CONSTANS – R DEBRAY – B VAILLOT – E PREVE.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : L BERNE - G BESNARD – A CHARRIER – Y MANCER – JM MATHIEU – C IMBERT – C PLOUVIER – D BOTY.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : B ALZEAL – M BŒUF – S BOURLIN – C BOUYGUES – J D'ANDREA – S GUIGONNET – AM LAMIA – C LANFRANCHI DORGAL – F PERO – A PADOVANI – G SILVY.

CC du VAL D'ISSOLE : JC FELIX – P GAUTIER – B GIAMINARDI – A GUIOL – D HERMITTE – JP MORIN – C VIDAL.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

le : 1. FEV. 2016

Et publication ou notification

le : 1. FEV. 2016

Vu les articles L103-1 à L1303-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la Concertation pour les documents d'urbanisme.

Conformément à l'article 122-4 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte est compétent pour l'approbation, le suivi et la révision du SCoT Provence Verte ;

Conformément à l'article L300-2 du code l'urbanisme, le comité syndical délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Aux termes du même article, à l'issue de cette concertation, le Président présente un bilan devant le comité syndical qui en délibère. Le dossier définitif est alors arrêté et tenu à la disposition du public ;

Vu le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence verte incluant les communautés de communes du Comté de Provence, de Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Provence Verdon et du Val d'Issole ;

Vu la délibération n°03/2014 du Comité syndical en date du 21 janvier 2014, relative à l'approbation du SCoT Provence Verte ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24.03.14 publiée au Journal Officiel du 26.03.14.

Considérant que le SCoT approuvé en janvier 2014 fixe des orientations et des objectifs aux communes et aux EPCI de Provence Verte ainsi qu'aux partenaires institutionnels et/ou privés intéressés pour répondre :

- aux mutations profondes liées à une forte pression démographique consommatrice de terres agricoles et d'espaces naturels ;
- au développement économique dans un souci de diminution des déplacements individuels tout en garantissant à chacun des possibilités de se loger selon ses moyens ;
- à la protection et valorisation de la biodiversité du territoire, de la qualité de la vie considérées comme des composantes essentielles du territoire ;
- à la promotion d'un développement équilibré du territoire pour l'économie, l'agriculture, les transports, le logement, des services à la population ;

Considérant que les objectifs du SCoT approuvé doivent tenir compte de l'évolution du périmètre du SCoT et des orientations des Lois « ALUR » et « Notre » présentées dans les motivations de la révision du SCoT contenues dans la délibération du Syndicat mixte délibération n°056/2014 du 20 octobre 2014.

Le Président propose les modalités de concertations suivantes avec le public et les personnes publiques associées à la révision du SCoT :

- La mise à disposition du public des éléments portés à connaissance par l'Etat au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- L'ouverture et la mise à disposition des administrés d'un registre au siège du Syndicat Mixte, d'un registre par siège des Communautés de Communes et d'un registre par mairie des communes de la Provence Verte. Ces registres seront consultables aux heures habituelles d'ouverture au public de chaque siège administratif cité plus haut.

Ces registres permettront au public de consigner ses observations jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT ;

- L'organisation de réunions publiques permettant l'information et des échanges avec le public, les associations, les personnes publiques et toute personne concernée et intéressée ;
- La mise en ligne sur le Site Internet du Syndicat Mixte d'éléments ou de documents relatifs à la révision du SCoT
- La parution d'articles dans la presse
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également insérée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter les présentes modalités de concertation
- De charger le Président de leur mise en œuvre

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte


Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source